

DEMANDE POUR LA TENUE D'UN REFERENDUM SUR LE PROJET DE REGLEMENT N° 2434

CE PROJET DE REGLEMENT AFFECTE LES ZONES H-1574 ET I-1523

Le 26 mai 2026, le conseil municipal a adopté le second projet du Règlement n° 2434.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les personnes qui s'opposent à ce projet de règlement peuvent déposer une demande afin qu'un référendum soit tenu sur celui-ci. Pour être valable, une telle demande doit comporter la signature d'au moins le nombre minimum requis de personnes intéressées et être déposée à l'hôtel de ville, au Service du greffe, au plus tard le 10 juin 2026.

Les personnes intéressées qui peuvent signer une demande sont celles qui sont domiciliées dans les zones H-1574 et I-1523 qui sont situées sur la rue des Carrières, ou dans une zone contiguë à celles-ci, de même que les personnes qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'une place d'affaires située dans une de ces zones.

Pour plus de détails ou pour prendre connaissance de l'intégralité du présent avis, voir l'avis ci-joint.



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2434

1. Adoption du second projet de Règlement n° 2434

Lors de sa séance tenue le 26 mai 2026, le conseil municipal a adopté le second projet du Règlement n° 2434, intitulé :

« Modification au Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières. »

2. Objets de ce projet de règlement et demande d'approbation référendaire

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions de ce projet de règlement ont pour but :

- D'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523. Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières.

Advenant le dépôt d'une telle demande, ces dispositions de ce projet de règlement seront soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H-1574 et I-1523 qui sont situées sur la rue des Carrières, ou dans une zone contiguë à celles-ci, de même que les personnes qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'une place d'affaires située dans une de ces zones.

Un plan montrant ces zones et les zones contiguës est joint au présent avis.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande mentionnée au paragraphe précédent doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et les zones d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6T2, au plus tard le 10 juin 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans cette zone est de vingt et un (21) ou moins.

4. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 mai 2026 doit :
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois.
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date doit :
- Être depuis au moins le 26 mai 2026 propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire.
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date doit :
- Être depuis au moins le 26 mai 2026 copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 26 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom, et d'être inscrit sur la liste référendaire. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à cette même date, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement à l'égard desquelles la Ville n'aura reçu aucune demande valide seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

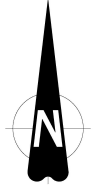
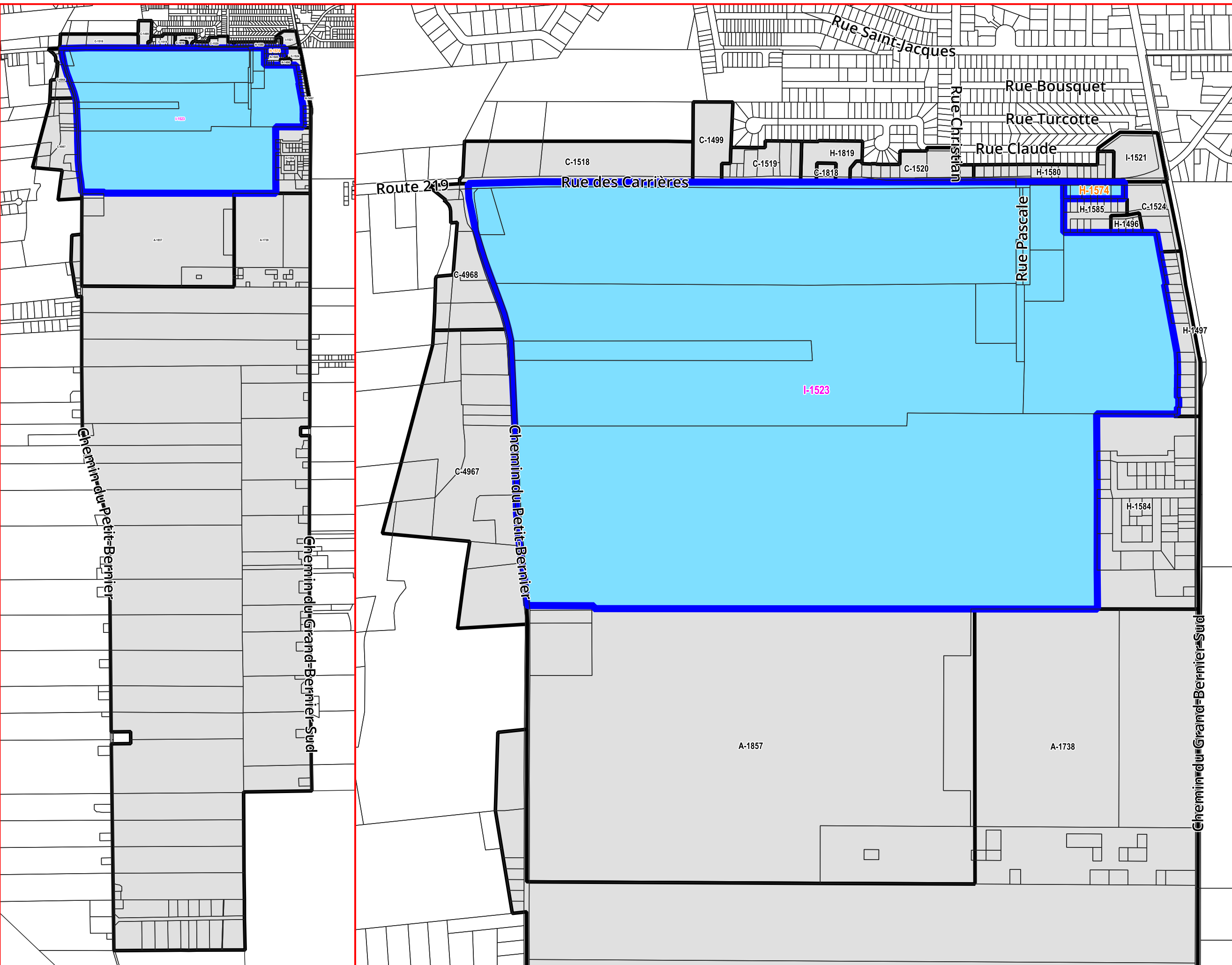
Le conseil municipal procédera alors à son adoption et ce règlement ne sera alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de Règlement n° 2434 est disponible pour consultation et toute personne peut obtenir plus d'informations sur ceux-ci ou sur la procédure à suivre pour le soumettre au processus d'approbation des personnes habiles à voter en se présentant au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6T2, durant les heures normales d'ouverture du bureau ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@sjsr.ca.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 2^e jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA



- Zone H-1574 et I-1523
- Zones contiguës

No	Révision	Par	Date



TITRE
PLAN DES ZONES CONTIGÜES
RÈGLEMENT 2434

DESSINÉ F. Rosselet	DATE 2026-03-18
PRÉPARÉ S. Doucet	ÉCHELLE 1:23500 & 1:8000
APPROUVÉ S. Doucet	PLAN No MRU-2026-5007-ZC